TABLE DES MATIÈRES

THÈSE		. 1
REMERC	IEMENTS	Ш
SIGLES E	T ABRÉVIATIONSV	'III
SOMMA	IRE	ΙX
INTROD	UCTION	. 1
I.	Les « combattants étrangers » et leurs identifications juridiques	5
	A. Les « combattants étrangers » dans l'histoire de la guerre	6
	1. Retour sur quelques cas de conflits armés comptant des « combattants étrangers »	7
	2. L'importance historique du phénomène et la Guerre d'Espagne (1936-1939)	.10
	B. La définition doctrinale du « combattant étranger »	.15
	1. Premier critère : la nationalité et la résidence habituelle	.15
	2. Deuxième critère : la participation à un conflit armé	.17
	a. La notion de conflit armé	. 17
	b. La participation à un conflit armé comme critère	.19
	3. Troisième critère : l'idéologie ou la cause à défendre	.20
	C. Les enjeux de l'identification des « combattants étrangers » dans le contexte de la résolut 2178	
II.	Méthodologie de travail et limites du sujet	.26
III.	. Hypothèse de travail et annonce de plan	.30
PRFMIÈ	RE PARTIE	32
	itifications juridiques concurrentes du « combattant étranger » par l lu droit international humanitaire et du droit antiterroriste	
antiter	TRE I – La progressive identification des volontaires internationaux par le dre roriste et le statut de « combattant terroriste étranger »	35
	on 1 – Le développement du statut de « combattant terroriste étranger » pour identif cteurs étrangers des conflits armés en droit antiterroriste	
	La naissance du statut de « combattant terroriste étranger » sous l'égide du Conseil de Sécules Nations unies	
	A. Les « combattants étrangers » comme acteurs du terrorisme menaçant la paix et la sécul internationales	
	1. Les prémices d'un rapprochement entre les appellations « terroristes » et « combatta étrangers » : les résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité	
	2. Les étrangers combattants des conflits armés comme défi majeur de la lutte contre terrorisme : la résolution 2170 du Conseil de Sécurité	

B. L'adoption du statut juridique de « combattant terroriste etranger » pour identifier les volontaires internationaux48
1. L'inclusion des « combattants étrangers » dans le champ d'application ratione personae du nouveau statut de « combattant terroriste étranger »48
2. La valeur contraignante et universelle de la nouvelle catégorie juridique de « combattant terroriste étranger »53
II. Les développements européens concordant avec la position du Conseil de Sécurité57
A. L'Union européenne contre les « combattants terroristes » européens58
B. Le Conseil de l'Europe et l'inclusion des « combattants étrangers » dans son <i>corpus</i> antiterroriste
C. L'OSCE dans la lutte contre le phénomène des « combattants (terroristes) étrangers »65
III. L'identification des « combattants étrangers » comme terroristes à travers les réactions nationales : illustration par les cas belges et français68
A. Les « combattants étrangers » en droit antiterroriste belge
1. Les développements antiterroristes belges favorables à l'identification des « combattants étrangers » comme terroristes69
a. Les évolutions dans la prévention belge contre le terrorisme incitant à identifier les volontaires internationaux comme terroristes70
b. Les « combattants étrangers » comme terroristes directement ciblés par la <i>Loi visant à renforcer la lutte contre le terrorisme</i> du 20 juillet 201571
L'identification alors possible comme terroristes des « combattants étrangers » au regard du droit belge antérieur73
B. Les « combattants étrangers » en droit antiterroriste français
1. Les développements du droit antiterroriste français concernant les volontaires à des luttes armées à l'étranger77
2. L'entière applicabilité du droit antiterroriste français déjà en vigueur aux nouveaux enjeux relatifs aux « combattants terroristes étrangers »81
Section 2 – Les limites du statut de « combattant terroriste étranger » pour effectivement identifier les acteurs étrangers des conflits armés85
I. Les lacunes terminologiques du statut de « combattant terroriste étranger » empêchant de définir son étendue réelle
A. La problématique de la qualité de <i>combattant</i> attachée aux individus visés par le nouveau statut86
1. Les enjeux liés au terme <i>combattant</i> entendu dans son sens courant87
2. Les enjeux liés au terme <i>combattant</i> entendu dans son sens juridique88
 B. La problématique de l'instabilité d'un statut fondé sur la subjectivité du qualificatif terroriste 93
L'absence de définition internationale du <i>terroriste</i> comme obstacle à l'emploi de la nouvelle appellation comme statut international94

	2. La subjectivité de la qualification <i>terroriste</i> comme frein à la mise en œuvre pratique stable de l'appellation « combattant terroriste étranger »
c.	La problématique liée à la nature étrangère des individus visés par le statut106
	nécessaire remise en cause de l'effective applicabilité du nouveau statut « à l'occasion d'un tarmé »
	L'inapplicabilité du droit antiterroriste aux membres d'une force armée partie à un conflit né110
	L'inapplicabilité du nouveau statut aux « combattants étrangers » membres d'une force née partie à un conflit armé114
	1. La pleine applicabilité des régimes d'exclusion pour restreindre l'étendue du champ d'application de la résolution 2178114
	2. La résolution 2178 restreinte à l'identification des « combattants étrangers » non membres d'une force armée partie à un conflit armé118
	II – L'identification déjà opérationnelle des « combattants étrangers » par les I lus in bello
	1 – Le statut de « combattant terroriste étranger » face à l'entière applicabilité des du <i>lus in bello</i> aux étrangers des conflits armés membres d'une partie belligérante 127
	qualité de membre d'une force armée partie à un conflit armé et ses implications sur la uite des hostilités pleinement applicables aux « combattants étrangers »129
	La qualité en droit international humanitaire de membre d'une force armée étatique plicable aux « combattants étrangers »129
	1. L'étendue de la notion de force armée étatique en droit des conflits armés : rappels terminologiques
	 a. La notion de force armée étatique au sens classique du terme en droit international humanitaire 130
	b. La notion de force armée étatique élargie aux milices, corps de volontaires, mouvements de libération nationale et résistants
	2. L'absence absolue de conditions d'origine nationale pour l'obtention de la qualité de membre d'une force armée étatique en droit international humanitaire133
	 a. Le droit international humanitaire et l'origine nationale des membres d'une force armée étatique 134
	b. De quelques cas d'intégrations effectives d'étrangers au sein de forces armées étatiques135
	3. Les origines nationales étrangères de membres de forces armées étatiques sans incidence sur la réglementation de la conduite des hostilités147
	a. La qualité de combattant reconnue à tous les membres des forces armées étatiques149
	b. L'interdiction des attaques contre des personnels étrangers sanitaires et religieux des forces armées étatiques
	La qualité en droit international humanitaire de membre d'un groupe armé organisé plicable aux « combattants étrangers »155
	1. La notion de groupe armé organisé partie à un conflit armé dans le contexte du phénomène des « combattants étrangers »

2. L'applicabilité certaine de la qualité de membre d'un groupe armé organisé partie à un conflit aux volontaires internationaux163
3. La réglementation de la conduite des hostilités face au phénomène des « combattants étrangers » membres d'un groupe armé organisé167
 a. L'absence de légitimation de la lutte des « combattants étrangers » face à leur pleine soumission aux règles relatives à la conduite des hostilités
b. Les enjeux de mise en œuvre du principe de distinction dans le cadre du phénomène des « combattants étrangers » membres d'un groupe armé organisé172
II. Les régimes relatifs à la protection des membres hors de combat d'une force armée pleinement applicables aux « combattants étrangers »
A. L'obligation de protection et de secours des personnes hors de combat au bénéfice de tous membres étrangers de toutes forces armées belligérantes179
B. Les régimes juridiques de la détention en conflit armé applicables aux membres étrangers des forces armées belligérantes184
1. Le statut de prisonnier de guerre pleinement applicable aux « combattants étrangers » des forces armées parties à un conflit armé international184
2. Les garanties de traitement lors de la détention en conflit armé non international reconnues aux membres étrangers des forces armées belligérantes186
C. Les régimes des poursuites pénales en droit international humanitaire face au nouveau statut de « combattant terroriste étranger »191
1. Les effets du privilège du combattant reconnus au bénéfice des membres également étrangers des forces armées parties à un conflit armé international191
2. Le régime des poursuites pénales des « combattants étrangers » membres de forces armées parties à un conflit armé non international face au statut de « combattant terroriste étranger » 192
Section 2 – Le statut de « combattant terroriste étranger » face à des situations particulières d'étrangers participant à un conflit armé régies par le <i>lus in bello</i> 196
I. La délicate situation juridique des enfants soldats étrangers intégrés à une force armée : <i>le cas des « lionceaux du califat »</i> 197
A. Rappel succinct de la réglementation relative aux enfants en conflit armé198
B. Le traitement juridique des « enfants combattants étrangers » au regard du nouveau statut de « combattant terroriste étranger »201
II. Les « combattants étrangers » membres d'une force armée, le mercenariat et le statut de « combattant terroriste étranger »
III. L'entourage des « combattants étrangers », le régime du civil participant directement aux hostilités et le statut de « combattant terroriste étranger »
IV. Les difficultés du statut de « combattant terroriste étranger » vis-à-vis des acteurs humanitaires étrangers des conflits armés216
CONCLUSION PRÉLIMINAIRE – Bilan sur les statuts juridiques pertinents au processus d'identification des « combattants étrangers »

SECONDE PARTIE
L'identification juridique du « combattant étranger » selon l'encadrement de ses activités par le <i>lus in bello</i> et le droit antiterroriste
CHAPITRE I – Les enjeux de l'encadrement des activités des « combattants étrangers » par le droit international humanitaire et le droit antiterroriste231
Section 1 – L'interdiction du voyage, du recrutement et de l'entraînement dans le but de participer à un conflit armé à l'étranger239
Section 2 – L'encadrement complémentaire de la participation à un conflit armé à l'étranger par le <i>lus in bello</i> et le droit antiterroriste242
I. L'autorisation de participer à un conflit armé international à l'étranger au sein d'une force armée étatique243
A. Le privilège du combattant et l'autorisation pour les membres étrangers d'une force armée étatique de participer à un conflit armé international243
B. L'absence de remise en cause par la résolution 2178 de l'autorisation de participer à un conflit armé international
II. L'interdiction de la participation à un conflit armé non international à l'étranger248
A. L'absence de dispositions en droit international humanitaire autorisant une participation à un conflit armé non international à l'étranger248
L'absence de privilège du combattant pour autoriser la participation à un conflit armé non international
La réaffirmation par le <i>lus in bello</i> du droit des États de réprimer la participation à un conflit armé non international250
B. La résolution 2178 et l'interdiction de participer à un conflit armé non international à l'étranger253
Section 3 – L'encadrement problématique des activités hostiles de participation à un conflit armé258
I. La situation des actes de participation autorisés en droit international humanitaire et illicites en vertu de la lutte contre le terrorisme
II. La situation des actes illicites sans être terroristes en vertu du droit international humanitaire 265
III. L'interdiction de la terreur en conflit armé d'après des définitions juridiques différentes selon les corpus
A. L'interdiction certaine et absolue de la terreur en conflit armé par le droit international humanitaire270
1. L'interdiction absolue par le <i>lus in bello</i> du recours à la terreur en conflit armé271
2. Les développements jurisprudentiels du « crime de terrorisation de la population civile » en

B. La définition restrictive du terrorisme en droit international humanitaire plus adaptée au contexte des conflits
Section 4 – La délicate double réglementation des activités humanitaires durant un conflit armé à l'étranger288
CHAPITRE II – « Combattant étranger » ou « combattant terroriste étranger » ? Méthodologie de qualification juridique de leurs actes imputables durant les conflits armés
Section 1 – Les fondements juridiques d'une préséance accordée au <i>lus in bello</i> pour qualifier les activités des « combattants étrangers » en conflit armé296
I. La solution d'une qualification fondée sur la compétence spéciale du droit international humanitaire en contexte de conflit armé297
A. La proposition d'une priorité reconnue au droit international humanitaire en contexte de conflit armé fondée sur le principe de la <i>lex specialis</i> 297
B. La priorité au droit international humanitaire en conflit armé expressément reconnue dans les corpus antiterroristes
II. Les enjeux juridiques favorables à une généralisation de la priorité donnée au droit international humanitaire en contexte de conflit armé
A. Les problématiques juridiques de la superposition contradictoire du <i>lus in bello</i> et du droit antiterroriste pour encadrer les activités des conflits armés308
1. Le risque de résurgence de la théorie de la guerre juste dans l'encadrement des conflits armés : illustration par la jurisprudence belge sur les « combattants étrangers »309
a. La mise en œuvre lacunaire des critères du droit international humanitaire conduisant à la contestable application parallèle du droit antiterroriste313
 b. Les marqueurs de la théorie de la guerre juste à travers la terminologie et la décision isolée sur le groupe armé du Parti des travailleurs du Kurdistan326
2. Les risques juridiques sur l'effectivité de l'encadrement des conflits armés impliquant des « combattants (terroristes) étrangers »
 a. Les conséquences juridiques sur la clarté et la stabilité de l'encadrement des conflits armés impliquant des « combattants terroristes étrangers » soumis à un droit différent336
b. Les effets sur la pérennité du respect du <i>lus in bello</i> par les groupes armés organisés également soumis au droit antiterroriste342
B. L'affirmation de la pertinence du <i>lus in bello</i> pour encadrer le terrorisme en conflit armé conformément aux obligations internationales des États348
1. L'encadrement du terrorisme par le <i>lus in bello</i> adapté aux objectifs de la lutte contre les « combattants terroristes étrangers » pendant un conflit armé348
2. Les modalités de poursuite des violations du droit international humanitaire conformes aux

Section 2 – La methodologie juridique pour qualifier les activites des « combattants (terroristes) étrangers » durant un conflit armé362
I. La proposition de recourir au test du <i>nexus</i> pour déterminer le <i>corpus</i> compétent pour régir les actes des « combattants étrangers » durant un conflit armé
II. La détermination du <i>corpus</i> effectivement applicable au regard du champ d'application <i>ratione loci</i> du droit international humanitaire374
A. Situation n°1 – La compétence du droit international humanitaire si l'acte du « combattant étranger » est réalisé sur un territoire isolé de l'État hôte du conflit armé375
B. Situation n°2 – La compétence du droit international humanitaire si l'acte du « combattant étranger » est réalisé sur le territoire d'un État partie mais non hôte du conflit377
C. Situation n°3 – La compétence limitée du droit international humanitaire si l'acte du « combattant étranger » est réalisé sur le territoire d'un État tiers non partie et non hôte du conflit 383
III. La détermination du <i>corpus</i> effectivement applicable au regard du champ d'application <i>ratione temporis</i> du droit des conflits armés
CONCLUSION PRÉLIMINAIRE – L'identification juridique des « combattants étrangers » par la qualification de leurs activités durant un conflit armé 393
CONCLUSION
BIBLIOGRAPHIE402
TABLE DES MATIÈRES 451